

2S CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 107.800 euros
Siège social : 2472 Route de Montpitol 31380 ROQUESERIERE
RCS TOULOUSE 833 092 091

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin, à 8 heures,

Les associés de la Société 2S CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 107.800 euros, divisé en 107.800 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Sébastien ESCOUBEYRON**, titulaire de 53.900 parts sociales en pleine propriété,
 - **Monsieur Sébastien NIBAS**, titulaire de 53.900 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien ESCOUBEYRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Sébastien NIBAS au profit de la société KARTERIA PATRIMOINE,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris acte de la décision de Monsieur Sébastien NIBAS d'apporter à la société KARTERIA PATRIMOINE, société à responsabilité limitée ayant son siège social 2472 route de Montpitol 31380 ROQUESERIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 105 722 326, CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT (53.900) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société KARTERIA PATRIMOINE en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 8 des statuts est remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

-	à	Monsieur	Sébastien	ESCOUBEYRON
.....				53.900 parts
-	à	la	société	KARTERIA
.....				PATRIMOINE
				53.900 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :				107.800 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Sébastien ESCOUBEYRON

Sébastien NIBAS